



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-217

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle

Animation Territoriale

65-2021-09-20-00010 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 (7 pages) Page 4

65-2021-09-20-00005 - Arrêté portant l'ouverture temporaire d'un secteur de garde ambulancière pour permettre de garantir une prise en charge des patients du territoire de Luz-Saint-Sauveur suite à la fermeture totale de RD 921 (3 pages) Page 12

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2021-09-27-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (administration générale) (11 pages) Page 16

65-2021-09-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire) (8 pages) Page 28

DDT Hautes-Pyrenees / SERCAD/BRNT

65-2021-09-09-00007 - Arrêté préfectoral relatif au dossier départemental des risques majeurs et à la mise à jour de la liste des communes soumises à l'obligation d'information préventive aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont exposés. (2 pages) Page 37

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Biodiversité

65-2021-09-21-00002 - autorisation de pêche d'inventaire scientifique par la sté AQUASCOP (2 pages) Page 40

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /

Ressources Humaines-Formation Professionnelle-Stratégie

65-2021-09-01-00008 - délégation générale pôle métiers (2 pages) Page 43

65-2021-09-01-00007 - délégation générale pôle ressources (2 pages) Page 46

65-2021-09-01-00010 - délégation spéciale pôle métiers (4 pages) Page 49

65-2021-09-01-00009 - délégation spéciale pôle ressources (2 pages) Page 54

65-2021-09-01-00012 - subdélégation de signature Domaine (1 page) Page 57

65-2021-09-01-00011 - subdélégation de signature Domaine Cité Administrative (1 page) Page 59

65-2021-09-07-00007 - subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages) Page 61

Préfecture / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-09-22-00002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie de Vielle-Aure (2 pages)

Page 64

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-09-27-00001 - AP portant délégation de signature à Mme Sophie Pauzat directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées (6 pages)

Page 67

65-2021-09-08-00005 - Arrêté inter préfectoral portant adhésion de 5 communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées à la carte "création et gestion d'une fourrière animale" et d'adhésion de la commune de Traversères à la carte "service d'entretien" (4 pages)

Page 74

65-2021-09-20-00007 - arrêté portant autorisation de la vente d'un bien immobilier par la congrégation hospitalière des filles de Notre Dame des douleurs (2 pages)

Page 79

65-2021-09-20-00004 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un nouveau délégué du Syndicat de l'Alaric (ASA) - 3ème section (2 pages)

Page 82

65-2021-09-20-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire des "pompes funèbres des vallées" à Pierrefite Nestalas (2 pages)

Page 85

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2021-09-20-00006 - AP portant modification de la composition de la CSS de BENAC (3 pages)

Page 88

65-2021-09-21-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 imposant les dispositions applicables en cas de période de sécheresse à la société NEXTER MUNITIONS pour l'exploitation de ses installations situées sur la commune de Tarbes. (5 pages)

Page 92

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-09-20-00010

Arrêté portant constitution du tour de garde
ambulancière pour les mois d'octobre,
novembre et décembre 2021

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision modificative ARS OCCITANIE 2021-0008 en date du 10 février 2021 de la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 portant délégation de signature ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007, 3 décembre 2008 et 9 mars 2018 ;

VU la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU la proposition du 17 décembre 2018 de l'association de « Secours Ambulances Services 65 » de réduire les secteurs de garde ambulancière des Hautes-Pyrénées de neuf à sept à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'avis du groupe de travail de la réorganisation de la garde ambulancière dans ses séances des 20 décembre 2018, 26 février 2019, 18 avril 2019 et 3 juillet 2020, constitué de la majorité des membres du sous-comité des transports sanitaires, concernant l'expérimentation de la proposition de l'association de « Secours Ambulances Services 65 » ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R. 6312-21 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que toutes les entreprises sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des secteurs du département ;

SUR proposition de la directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées sont tenues, conformément aux exigences de l'article R.6312-23 du code de la santé publique :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 5 : La directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 20 septembre 2021
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice par intérim de la délégation départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE 1

Secteur LOURDES/VALLEES DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL Jérémy Conques Ambulances Taxis	4, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

Secteur HAUT-ADOUR/TARBES/VAL D'ADOUR

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances Victor Betbeder	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances-Taxi-Lalanne	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
EURL Ambulances Filhol C-H.	2, rue du Vignemale - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Transports Saint Antoine	4 bis, avenue de la libération - 65000 TARBES
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

Secteur renfort TARBES/LOURDES

Raison Sociale	Implantation
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

Secteur LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN

Secteur TRIE-SUR-BAÏSE/CASTELNAU-MAGNOAC

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR- BAÏSE

Secteur BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
Déo SARL	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
EURL Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

ANNEXE 2

oct-21	Lourdes/Vallées des Gaves	Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour			Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
		Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour				
Ven	1	Victor	Sud	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	2	Verdoux	Saint Antoine	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	2	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	3	x	Julien	Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	3	Victor	Victor	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	4	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Mar	5	x	Julien	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mer	6	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Jeu	7	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Ven	8	x	Sud	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo
Sam (J)	9	x	Julien	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (N)	9	x	Filhol	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Dim (J)	10	x	Jacob	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (N)	10	x	Filhol	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Lun	11	Victor	Filhol	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Mar	12	Verdoux	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Mer	13	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo
Jeu	14	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Ven	15	x	Sud	Lalanne	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Sam (J)	16	Victor	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	16	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	17	Victor	Jacob	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	17	x	Victor	Lalanne	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	18	x	Victor	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mar	19	Verdoux	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Mer	20	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	21	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Ven	22	Victor	Sud	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo
Sam (J)	23	x	Julien	Carrère	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (N)	23	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Dim (J)	24	Verdoux	Jacob	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (N)	24	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Lun	25	Victor	Filhol	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Mar	26	Victor	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Mer	27	x	Filhol	Mathieu	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo
Jeu	28	x	Filhol	Mathieu	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Ven	29	x	Sud	Carrère	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Sam (J)	30	x	Saint Antoine	Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	30	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	31	x	Julien	Lalanne	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	31	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin
 Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h

nov-21	Lourdes/Vallées des Gaves		Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour			Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
	Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour						
Lun (J)	1	Jeannot	x	Julien	Mathieu	Victor	Nestes	Etoiles	Quintana
Lun (N)	1	Cimes	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mar	2	Cimes	Victor	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Mer	3	Cimes	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Jeu	4	Cimes	x	Victor	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo
Ven	5	Association Pays Gaves	Victor	Sud	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (J)	6	JC Ambulances	Verdoux	Julien	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Sam (N)	6	Association Pays Gaves	Victor	Filhol	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (J)	7	Jeannot	x	Jacob	Carrere	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Dim (N)	7	Association Pays Gaves	Victor	Filhol	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Lun	8	Association Pays Gaves	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Mar	9	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Mer	10	Association Pays Gaves	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo
Jeu (J)	11	Cimes	Victor	Saint Antoine	x	Victor	Nestes	Magnoac	Quintana
Jeu (N)	11	Association Pays Gaves	x	Filhol	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Ven	12	Caussieu	x	Sud	Lalanne	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	13	JC Ambulances	Victor	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	13	Caussieu	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	14	Jeannot	Victor	Jacob	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	14	Caussieu	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	15	Association Pays Gaves	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mar	16	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana
Mer	17	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Jeu	18	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo
Ven	19	Association Pays Gaves	x	Sud	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (J)	20	Caussieu	x	Julien	Mathieu	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Sam (N)	20	Association Pays Gaves	x	Filhol	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (J)	21	Jeannot	x	Jacob	Mathieu	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Dim (N)	21	Association Pays Gaves	Victor	Filhol	Mathieu	Jeannot	Nestes	Etoiles	Déo
Lun	22	Association Pays Gaves	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo
Mar	23	Association Pays Gaves	Victor	Julien	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Mer	24	Association Pays Gaves	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo
Jeu	25	Association Pays Gaves	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Ven	26	Jeannot	x	Sud	Carrere	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	27	JC Ambulances	x	Saint Antoine	Carrere	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	27	Jeannot	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	28	Jeannot	Verdoux	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	28	Jeannot	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	29	Cimes	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mar	30	Cimes	x	Julien	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

déc-21	Lourdes/Vallées des Gaves		Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour			Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
	Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour						
Mer	1	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Jeu	2	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo	
Ven	3	Association Pays Gaves	Sud	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Sam (J)	4	JC Ambulances	Julien	Carrère	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Dim (J)	5	Association Pays Gaves	Filhol	x	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Dim (N)	6	Association Pays Gaves	Jacob	x	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Lun	7	Association Pays Gaves	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Mar	8	Association Pays Gaves	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo	
Mer	9	Association Pays Gaves	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Jeu	10	Association Pays Gaves	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Ven	11	JC Ambulances	Sud	Lalanne	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Sam (J)	12	Association Pays Gaves	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Sam (N)	13	Association Pays Gaves	Victor	Lalanne	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Dim (J)	14	Association Pays Gaves	Jacob	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Dim (N)	15	Association Pays Gaves	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Lun	16	Association Pays Gaves	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Mar	17	Association Pays Gaves	Sud	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Mer	18	Association Pays Gaves	Julien	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Dim (J)	19	Association Pays Gaves	Filhol	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Dim (N)	20	Association Pays Gaves	Jacob	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Lun	21	Association Pays Gaves	Filhol	Mathieu	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Mar	22	Association Pays Gaves	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Mer	23	Association Pays Gaves	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Jeu	24	Association Pays Gaves	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Ven	25	Association Pays Gaves	Sud	Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Sam (J)	26	JC Ambulances	Saint Antoine	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Sam (N)	27	Association Pays Gaves	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Dim (J)	28	Association Pays Gaves	Julien	Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Dim (N)	29	Association Pays Gaves	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Lun	30	Association Pays Gaves	Filhol	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Mar	31	Association Pays Gaves	Julien	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Mer		Association Pays Gaves	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Jeu		Association Pays Gaves	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Ven		Cimes	Sud	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin
 Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-09-20-00005

Arrêté portant l'ouverture temporaire d'un
secteur de garde ambulancière pour permettre
de garantir une prise en charge des patients du
territoire de Luz-Saint-Sauveur suite à la
fermeture totale de RD 921



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté portant l'ouverture temporaire d'un secteur de garde ambulancière pour permettre de garantir une prise en charge des patients du territoire de Luz-Saint-Sauveur suite à la fermeture totale de la route des gorges de Luz

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision modificative ARS OCCITANIE 2021-0008 en date du 10 février 2021 de la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 portant délégation de signature ;

VU les courriels des 9 juillet et 17 septembre 2021 de la SARL Ambulances Caussieu confirmant sa participation aux gardes ambulancières des gorges de Luz-Saint-Sauveur du 27 septembre au 17 octobre 2021 ;

VU l'avis du groupe de travail « sécurité-secours à la personne » organisé sous l'égide de la sous-préfecture d'Argeles-Gazost dans ses séances des 9 avril, 25 juin, 10 et 17 septembre 2021 ;

VU le courriel du 20 septembre 2021 transmis au SAS 65 concernant les modalités d'organisation retenues de la garde ambulancière de la vallée de Luz-Saint-Sauveur durant la période de la fermeture totale de la RD 921 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative RetiVe
10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9

occitanie.ars.sante.fr  

CONSIDERANT la fermeture totale de jour comme de nuit, y compris les week-ends de la route départementale 921 desservant la vallée de Luz-Saint-Sauveur au niveau de la commune de Chèze du 27 septembre au 17 octobre 2021 en raison de la dangerosité de minages et de purges des falaises ;

CONSIDERANT les travaux de sécurisation de la route départementale 921 dans les gorges de Luz ;

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur appel du Centre 15 le transport des urgences pré-hospitaliers en période de garde ;

CONSIDERANT l'urgence à maintenir dans la vallée de Luz-Saint-Sauveur la continuité de prise en charge des patients pendant la garde ambulancière pour faire face aux besoins de santé publique lors de la fermeture totale de la route départementale 921 ;

CONSIDERANT que la SARL Ambulances Caussieu a confirmé sa participation à la garde ambulancière du 27 septembre au 17 octobre 2021 pour assurer les transports des patients de la vallée de Luz-Saint-Sauveur ;

SUR proposition de la directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé, à titre exceptionnel, à l'ouverture d'un secteur en période de garde ambulancière pour permettre de garantir une prise en charge des patients de la vallée de Luz-Saint-Sauveur nécessitant des transports urgents pré-hospitaliers du 27 septembre au 17 octobre 2021.

ARTICLE 2 : L'entreprise de transports sanitaires dont le nom suit assurera la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique dans les périodes ci-après :

Nom de l'entreprise	Adresse	Dates	Horaires
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	27/09/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	28/09/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	29/09/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	30/09/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	01/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	02/10/2021	8h à 20h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	02/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	03/10/2021	8h à 20h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	03/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	04/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	05/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	06/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	07/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	08/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	09/10/2021	8h à 20h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	09/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	10/10/2021	8h à 20h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	10/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	11/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	12/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	13/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	14/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	15/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	16/10/2021	8h à 20h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	16/10/2021	20h à 8h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	17/10/2021	8h à 20h
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS	17/10/2021	20h à 8h

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la garde, l'entreprise de transports sanitaires désignée est tenue, conformément aux exigences de l'article R.6312-23 du code de la santé publique :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'à l'entreprise de transports sanitaires concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 6 : La directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 20 septembre 2021
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice par intérim de la délégation départementale,


Manon MORDELET

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-09-27-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Sylvain Rousset, directeur
départemental des Territoires des
Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents
(administration générale)



**Cabinet du Directeur
Appui au pilotage**

ARRÊTÉ N° :

**portant subdélégation de signature de Monsieur
Sylvain Rousset, directeur Départemental des
Territoires des Hautes-Pyrénées à certains de ses
agents (administration générale)**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'administration générale;

Sur proposition de Mme la Cheffe de Cabinet du Directeur - Appui au pilotage ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice adjointe départementale des territoires des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et de Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice adjointe départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation est donnée aux chefs de service et leurs adjoints dans les domaines qui les concernent à l'exception des actes réservés à la signature du directeur et définie comme suit :

I. Appui au pilotage (fonctions juridiques, ressources humaines, ressources matérielles et financières)

Subdélégation de signature est donnée à Madame Christiane Coussan, cheffe de cabinet du Directeur – Appui au pilotage et à Monsieur Thomas Herbinière, chef du bureau des affaires juridiques et adjoint à la cheffe de cabinet afin de signer les décisions relevant de leurs domaines de compétences et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- les propositions d'avancements et de promotions ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- les avis sur les demandes relatives aux positions administratives (décisions individuelles, mutations, détachements, disponibilités, ruptures conventionnelles...);
- les sanctions disciplinaires ;
- les autorisations d'absences facultatives, soumises à accord préalable du chef de service ;
- les avis techniques auprès du procureur de la République dans le cadre des procédures pénales relevant de l'urbanisme et de la construction.

II. Aménagement – Construction – Logement

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Haurine, chef du service aménagement, construction, logement (SACL) afin de signer les décisions relevant des domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'aménagement et du logement et dans le cadre de ses attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Sont réservés à ma signature :

- Application du droit des sols (ADS) :

- les conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'assistance technique en ADS pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants d'un EPCI dénombant moins de 10 000 habitants.

- Planification de l'urbanisme :

- la création de zone d'aménagement différé (ZAD) et la création de périmètre provisoire de ZAD ;

- la création d'unités touristiques nouvelles locales (UTNL).

- Aménagement durable, stratégies territoriales et politiques foncières :

- les autorisations préalables en matière de publicité ;

- l'avis de l'État sur les projets de Règlement Local de Publicité (RLP(i)).

- Habitat – Logement :

- les dispositions relatives aux conditions d'octroi, aux procédures d'attribution et aux transferts des primes, prêts et garanties de l'État ;

- habitations à loyer modéré (HLM) : les autorisations de transformation d'usage de locaux d'habitation, d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM, de démolition des logements locatifs sociaux, de bonification d'intérêts et prêts en faveur de la construction de logements HLM locatifs destinés à l'accession à la propriété, l'agrément spécial permettant à une SA HLM d'assurer des prestations de service de SEM dans les opérations d'aménagement ;

- la délivrance des agréments des organismes agissant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

- opérations d'acquisition-amélioration de logements : les dérogations à la quotité de travaux et pour le dépassement de 90 % du coût d'acquisition.

- Bâtiment – Règles de construction :

- l'approbation des agendas d'accessibilité programmée.

III. Environnement – Risques – Eau – Forêt

Subdélégation de signature est donnée à Madame Clotilde Noël-Hétier, cheffe de service adjointe au service environnement, risques, eau et forêt (SEREF) afin de signer les décisions relevant des domaines de l'environnement et de la forêt et dans le cadre de ses attributions.

Sont réservés à ma signature :

- les actes administratifs et de gestion liés aux décisions d'attribution des aides Natura 2000 : arrêtés, conventions, déchéances de droit, procédures contradictoires ;
- les arrêtés-cadre relatifs à la chasse et à la faune sauvage ;
- les actes administratifs et de gestion concernant le grand tétras ;
- les courriers d'accompagnement des manquements administratifs adressés aux collectivités ;
- les arrêtés de prescriptions à déclaration ou d'opposition à déclaration liés à une procédure au titre de la loi sur l'eau ;
- les arrêtés complémentaires, modificatifs ou de renouvellement liés à une autorisation environnementale ;
- les courriers de demande de complément pour les procédures d'autorisations environnementales, adressés aux collectivités ;
- les arrêtés constatant le franchissement d'un seuil de sécheresse ;
- les rapports au CODERST.

IV. Économie agricole et rurale

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale (SEAR) et à Monsieur Christian Goulet, adjoint au chef de service afin de signer les décisions relevant du domaine de l'agriculture et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- les décisions de déchéances totales et partielles d'aides hors système intégré de gestion de contrôle ;
- les courriers de demandes formelles aux directeurs d'administrations départementales, régionales, préfet de région, administrations centrales et Agence de service et de paiement.

V. Transition écologique – Connaissance et accompagnement des territoires

Subdélégation de signature est donnée à Madame Lydie Faure, cheffe du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires (STECAT) et à Monsieur Yann Bivaud, chef de service adjoint.

Sont réservés à ma signature :

En matière de gestion et conservation du domaine public autoroutier :

- les avis du préfet sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées.

En matière d'exploitation des routes :

- les arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées ;
- l'établissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et de Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice adjointe départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, chacun pour les décisions et communications limitativement énumérées et dans le champ de leurs attributions :

I. Aménagement – Construction – Logement

• Application du droit des sols

1) Subdélégation de signature est donnée à Madame Claudine Lacabanne, cheffe du bureau application du droit des sols (ADS), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

2) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Bachard, chef du centre application du droit des sols (ADS), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

3) Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Dartigeas, chef du centre fiscalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

– fiscalité de l'urbanisme : les états récapitulatifs des titres de perception et d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive et la taxe d'aménagement.

4) Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-José Elustondo, Madame Émilie Sanroman, Madame Véronique Tello, instructrices des demandes d'autorisation d'urbanisme, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

• Planification de l'urbanisme, aménagement durable, stratégies territoriales et politiques foncières

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Martin, chef du bureau aménagement planification paysage, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

• Bâtiment – Règles de construction

1) Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie Pelanne, cheffe du bureau bâtiments, qualité et règles de construction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

2) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Augier, adjoint à la cheffe du bureau bâtiments, qualité et règles de construction, à Monsieur Samuel Brochard et à

Madame Marine Durand instructeurs et contrôleurs des règles de construction, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

II. Environnement – Risques – Eau et Forêt

1) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Bachtanik chef du bureau de la ressource en eau, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accusés de réception des dossiers au titre de la loi sur l'eau ;
- les récépissés de déclarations loi sur l'eau valant accord ;
- la notification des actes ;
- les demandes d'avis sur les dossiers ;
- les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure ;
- les lettres d'autorisation pour l'orpaillage.

2) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Lisch, chef du bureau qualité des milieux aquatiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accusés de réception des dossiers au titre de la loi sur l'eau ;
- les récépissés de déclarations loi sur l'eau valant accord ;
- les autorisations provisoires de déversement liées à des travaux sur les stations d'épuration ;
- la notification des actes ;
- les demandes d'avis sur les dossiers ;
- les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure .

3) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Sutter, chef du bureau biodiversité chasse et forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les autorisations définies par des arrêtés cadres relatifs à la chasse et à la faune sauvage ;
- les autorisations de destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »;
- les agréments pour le piégeage ;
- les autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- les récépissés de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe ;
- les autorisations de concours de pêche ;
- les autorisations de pêches exceptionnelles de sauvegardes ou à des fins scientifiques ;
- la notification des actes ;
- les demandes d'avis sur les dossiers ;
- les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure.
- l'approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection ;

- les décisions de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres ;
- la notification des actes ;
- les demandes d'avis sur les dossiers ;
- les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure.

4) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Roger, chef du bureau des risques naturels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la diffusion et la publicité des PPR approuvés ;
- la publicité sur les PPR prescrits ;
- la notification des actes ;
- les demandes d'avis sur les dossiers ;
- les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas lié à une procédure.

III. Transition écologique – Connaissance et accompagnement des territoires

Subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale Lasserre, cheffe du bureau transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les avis du préfet à donner au président du Conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes classées à grande circulation (Art. R 411-8 du code de la route) ;
- les actes relevant de la circulation sur les ponts, sur les routes départementales classées à grande circulation (Art. R 422-4 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2021-06-10-00006 du 10 juin 2021 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le **27 SEP. 2021**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**



Sylvain Rousset

Lettre de majoration, prolongation ou suspension du délai d'instruction	X	X	X	X
Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable	X	X	X	
6. Non-opposition à déclaration préalable de compétence État	X			
7. Permis et déclarations préalables : lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions spécialisées.	X	X	X	X
8. Achèvement des travaux :				
Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	X	X		
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité	X	X		
9. Autorisation d'aménagement d'une grange foraine	X			
10. Réponse aux recours gracieux sur décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme	X			
11. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X			

Planification de l'urbanisme et commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef.fe de service et chef.fe de service adjoint	Chef.fe de bureau	Chargé.e de planification
1. Porté à connaissance (PAC) de l'État dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme : consultation des services, rédaction, notification.	X	X	
2. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	X	X	
3. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des SCoT	X	X	
4. Mise en demeure du maire ou du président d'EPCI d'annexer au PLU ou à la carte communale les servitudes	X	X	

d'utilité publique affectant l'utilisation du sol			
5. Secrétariat de la CDPENAF : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques	X	X	
6. Signature des comptes-rendus et des avis simples et conformes de la commission	X		
7. Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT : saisine de la CDPENAF	X	X	
8. Urbanisme commercial			
Avis formulé en tant que service instructeur de la CDAC - visa rapport d'instruction	X		
Avis formulé dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation d'Aménagement Cinématographique - CDACi	X		
9. Instruction des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) définies par DOO de SCoT	X	X	
10. Avis de l'État relatif aux paysages dans le cadre d'une consultation MRAE	X	X	
11. Porté à connaissance (PAC) de l'État dans le cadre de la prescription/revision d'un RLP(i) : consultation des services, rédaction, notification.	X	X	
12. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que PPA à l'élaboration d'un RLP(i)	X	X	
13. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X		

Bâtiment - Règles de construction

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef.fe de service et chef.fe de service adjoint	Chef.fe de bureau	Instructrice / Instructeur
Accessibilité			
1. Toutes correspondances et décisions nécessaires à l'instruction des actes	X	X	X

d'accessibilité			
2. Suivi et contrôle des AdAP ; procédure de constat de carence	X	X	
3. Toutes correspondances et décisions nécessaires aux Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics PAVE	X	X	X
Commission départementale de sécurité et d'accessibilité et sous-commissions d'accessibilité			
1. Avis du président de la sous-commission en séance et en commission d'ouverture (ERP-IOP, Logement, Voirie, AdAP, SdAP)	X	X	
2. Arrêtés préfectoraux suite à avis de la sous-commission	X	X	
3. Dérogations motivées aux exigences réglementaires	X	X	
Contrôle des règles de la construction			
1. Toutes correspondances et décisions nécessaires à la procédure de contrôle générales et contrôle des règles de prévention du risque sismique	X	X	X
Santé bâtiment (réglementations relatives à qualité de l'air, amiante, mэрule, matériaux bio et géo-sourcés, bruit)			
1. Notification de la réglementation	X	X	X
2. Animation des filières et campagnes d'information	X	X	X
3. Lettre d'information d'une visite de récolement suite à permis ou à déclaration préalable	X	X	X
4. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X		

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-09-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Sylvain Rousset, directeur
départemental des Territoires des
Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents
(ordonnancement secondaire)



**Cabinet du Directeur
Appui au pilotage**

ARRÊTÉ N° :

**portant subdélégation de signature de Monsieur
Sylvain Rousset, directeur Départemental des
Territoires des Hautes-Pyrénées à certains de ses
agents (ordonnancement secondaire)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-04-19-00002 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition de la cheffe de cabinet du directeur – appui au pilotage.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ directrice adjointe départementale des territoires, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable d'unité opérationnelle (B.O.P) imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »;
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »;
- programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- programme 181 « Prévention des risques » ;
- programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

et en qualité de responsable du centre de coût de la DDT des Hautes-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les B.O.P suivants

- programme 354 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour :
 - l'engagement des dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1
 - le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €
- programme CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » pour le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et de Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice adjointe départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme (pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire) :

- M. Pascal HAURINE, chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;

- Mme Lydie FAURE, cheffe du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 ;
- Mme Clotilde Noël-Hétier, cheffe adjointe du service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181 ;
- M. Marc NONON, chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149 ;
- Mme Christiane COUSSAN, cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, et 217.

et en qualité de gestionnaire de centre de coût pour le compte du responsable du centre de coût ou à son intérimaire à Mme Christiane COUSSAN, cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les B.O.P 354 et CAS 723.

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titre de recettes de l'État établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Lydie FAURE à M. Yann BIVAUD, chef adjoint du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires ;
- Mme Christiane COUSSAN à M. Thomas HERBINIERE, adjoint à la cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, 217, 354 et CAS 723 ;
- M. Pascal HAURINE à M. Nicolas VERNAY, chef adjoint du service aménagement construction logement pour le B.O.P 135 ;
- M. Marc NONON à M. Christian GOULLET, adjoint au chef service économie agricole et rurale pour le BOP 149.

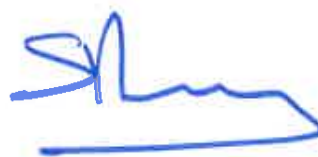
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents pré-cités, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
M. Xavier ROGER	SEREF / chef du bureau risques naturels	181	7 500 €
Mme Corinne PUYO	SEAR / cheffe du bureau politique agricole commune	149	7 500 €
M. Alex BOUARD	SACL / chef du bureau logement	135	50 000 €

Article 5 : Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le **27 SEP. 2021**

Le directeur départemental des territoires



Sylvain Rousset

Chorus formulaires - Demande de subvention – Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Christiane	FERNANDEZ	SEREF / gestionnaire comptable
Roselyne	DUGUE	SEREF/ gestionnaire comptable
Isabelle	LÉRE-PORTE	SACL / adjointe au chef du bureau du logement
Bruno	COUTIN	SACL / assistant technique logement public et privé

Chorus formulaires - Demande de subvention – Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable

Chorus formulaires – Constatation de service fait – Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable
Christiane	FERNANDEZ	SEREF / assistante d'études risques
Roselyne	DUGUE	SEREF/ gestionnaire comptable
Isabelle	LÉRE-PORTE	SACL / adjointe au chef du bureau du logement
Bruno	COUTIN	SACL/ assistant technique logement public et privé

Chorus formulaires – Constatation de service fait – Validation

Prénom	Nom	Fonction
Michèle	DARRE	SEREF / cheffe du pôle budgétaro-comptable

HABILITATION INFORMATIQUE GALION

Demande de subvention - Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Bruno	COUTIN	SACL / assistant technique logement public et privé

Demande de subvention - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Alex	BOUARD	SACL / chef du bureau logement

Constatation de service fait- Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Bruno	COUTIN	SACL / assistant technique logement public et privé
Isabelle	LÉRE-PORTE	SACL / adjointe au chef du bureau du logement

Constatation de service fait - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Alex	BOUARD	SACL / chef du bureau logement

HABILITATION INFORMATIQUE ADS 2007

ADS 2007 – Saisie

Prénom	Nom	Fonction
Claudine	LACABANNE	SACL / cheffe du bureau ADS
Christophe	DARTIGEAS	SACL / responsable pôle fiscalité
Françoise	ANCLA	SACL / instructrice fiscalité ADS
Annie	DARRE	SACL / instructeur ADS / fiscalité ADS
Jean-Michel	BRUNET	SACL / instructeur ADS / fiscalité ADS
Patricia	PREVOST	SACL / instructeur ADS / fiscalité ADS

ADS 2007 - Validation

Prénom	Nom	Fonction
Claudine	LACABANNE	SACL/ cheffe du bureau ADS

Christophe	DARTIGEAS	SACL/ responsable pôle fiscalité
------------	-----------	----------------------------------

HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS DT

Chorus DT – Validation hiérarchique (VH1) des ordres de mission et des états de frais

Prénom	Nom	Fonction
Sylvain	ROUSSET	directeur
Isabelle	SENDRANÉ	directrice adjointe
Christiane	COUSSAN	cheffe de cabinet du directeur – appui au pilotage
Thomas	HERBINIERE	chef du bureau des affaires juridiques et contentieux - Adjoint à la cheffe de cabinet – appui au pilotage
Pascal	HAURINE	chef du SACL
Nicolas	VERNAY	chef adjoint du SACL
Clothilde	NOËL-HETIER	Cheffe adjointe du SEREF
Marc	NONON	chef du SEAR
Christian	GOULLET	chef du bureau des structures et exploitations – Adjoint au chef du SEAR
Lydie	FAURE	cheffe du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires
Yann	BIVAUD	Chef adjoint du STECAT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-09-09-00007

Arrêté préfectoral relatif au dossier départemental des risques majeurs et à la mise à jour de la liste des communes soumises à l'obligation d'information préventive aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont exposés.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral relatif au dossier départemental des risques majeur et à la mise à jour de la liste des communes soumises à l'obligation d'information préventive aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels il sont exposés .

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-5, L.563-3, R.125-10, R.125-11, R.125-12 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27 et R.563-11 à 15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En application des dispositions de l'article R.125-11 du code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeur (DDRM) des Hautes-Pyrénées, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier départemental des risques majeur des Hautes-Pyrénées est publié sur le site de la préfecture. Il est diffusé, par voie électronique, auprès de chaque mairie du département en vue de sa mise à disposition du public.

ARTICLE 3 - La liste des communes soumises à une obligation d'information préventive, est annexée au présent arrêté.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

ARTICLE 4 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant M. le Président du Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Tarbes, le 09 SEP. 2021



Rodrigue FURCY

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-09-21-00002

autorisation de pêche d'inventaire scientifique
par la sté AQUASCOP



**Arrêté préfectoral n°
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU POISSON**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

N° d'ordre :56

- Vu** le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4-I-1° alinéa 8, modifié ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2021-06-10-00006 du 10 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur le Chef du Service Environnement, Risques, Eau et Forêt ;
- Vu** la demande présentée par la société AQUASCOP en date du 15/09/21 ;
- Vu** l'avis favorable **avec réserves** de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité ;
- Considérant** l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;
- Considérant** la pandémie de Covid-19 ;
- Sur proposition** du chef du service environnement, risques, eau et forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: la société AQUASCOP dont le siège social est situé 1520 route de Cécelès à 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS, est autorisée à réaliser des pêches électriques d'inventaire scientifique dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2: M. Stéphane MARTY est désigné comme responsable de l'exécution matérielle des opérations.

Article 3 : l'objet de l'opération est les inventaires écologiques dans le cadre du contournement routier d'ADE sur la RN 21

Article 4 : Les captures ont lieu dans la Geune et le ruisseau de Graves à Adé.

Article 5 : Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées par pêche électrique complète ou partielle, à pied ou en bateau selon les recommandations des normes NF EN-14011 et XP T90-383 en vigueur, avec du matériel de type Héron ou Martin Pêcheur.

Article 6 : Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place après identification et biométrie. Les espèces classées nuisibles (article R432-5 du code de l'environnement) ou en mauvais état sanitaire seront détruites sur place.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, le service départemental de l'office français de la biodiversité (05 62 51 40 40) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche ainsi que l'AAPPMA locale.

Article 8 : Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

Article 9 : Les personnes présentes lors de ces opérations de capture devront respecter une distance d'au moins un mètre entre eux. Dans le cas où cette distance ne pourrait pas être respectée, le port du masque est obligatoire.

Article 10 : La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Article 11 : Conformément aux réserves de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, l'intervention devra être réalisée au plus tard le 31 octobre 2021.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois.

Article 13 : Le directeur départemental des territoires et la société AQUASCOP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au :

- service départemental de l'office français de la biodiversité
- président de la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique

Fait à Tarbes, le 21 septembre 2021

Le directeur départemental des territoires



Sylvain ROUSSET

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00008

délégation générale pôle métiers

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle métiers

Jean-René NOLF,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GOAZIOU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du pôle « métiers », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021.

M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00007

délégation générale pôle ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle ressources

Jean-René NOLF,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ZALDUA, Administratrice des Finances Publiques, responsable du pôle ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021.

M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. NOLF', written over the printed name 'Administrateur Général des Finances Publiques'.

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00010

délégation spéciale pôle métiers

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers

Jean-René NOLF,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- . Mme Laure LACOU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division de la gestion fiscale et foncière et du recouvrement,
- . Mme Françoise ODRU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques,
- . M. Romain DUPORT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Gestion Publique,
- . M. Christophe BRIOIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Gestion Publique,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle métiers, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du DDFIP, de celle du directeur adjoint, directeur de pôle, de son adjointe et du responsable de division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

1. Pour la sous-division Secteur Public Local :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service FDL :

Mme Sabrina CASSAGNE, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, et M. Franck BAZEILLE, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service CEPL :

Mme Myrielle BERAETEGUI, inspectrice des finances publiques, Mme Pascale CASTETS, contrôleur des finances publiques et Mme Pascale LECOEUR, contrôleur principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule Modernisation

M. Pablo VICO, inspecteur des finances publiques, et M. Philippe DELFOSSE, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Analyses financières :

M. Pablo VICO, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Service d'Appui au Réseau :

M. Philippe DELFOSSE, inspecteur des finances publiques et M. Stéphane CASASSUS BUILHE, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule Régies du SPL

M. José NAVARRO, inspecteur des finances publiques et M. Eric LEJEUNE, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

2. Pour la sous-division Opérations de L'État et Domaine :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service Comptabilité - Opérations de l'État – Dépôts et Services financiers :

Mme Valérie CARDEILHAC, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service Recettes non fiscales :

Mme Dominique MINGUEZ, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, actes de poursuites et documents courants relatifs à la mission du service.

Service local du Domaine

M. Patrice COUREAU, inspecteur des finances publiques, et Mme Blandine LAPEYRE, contrôleur principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule Action économique :

Mme Dominique MINGUEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

3. Pour la division des Particuliers, des Professionnels et des Missions Foncières

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Cellule Pilotage des Particuliers, des Missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle COUSTURÉ, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Cellule Pilotage des Professionnels :

Mme Nathalie PIN, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Equipe dédiée au recouvrement forcé :

Mme Caroline COATANEA, inspectrice des finances publiques, M. Olivier LAUGA, contrôleur des finances publiques, Mme Sonia LIGHONNEAU agent d'administration principal des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

4. Pour la division des Affaires juridiques et du Contrôle fiscal

Cellule Affaires juridiques et contentieux :

Mmes Annie-Claude DUBOURDIEU, Karima KANAFI et Sylvie BONNAVENC, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule du pilotage du contrôle fiscal :

M. Christophe LACOSTE, inspecteur des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

5. Délégations spéciales de signature pour signer les documents limitativement énumérés ci-dessous, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

a- **a- en matière de comptabilité** : bordereaux d'envoi, accusés de réception et déclarations de recettes délivrées à la caisse :

M. Patrice ANCONETTI, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Sandrine GARBAIL, contrôleuse des finances publiques ;

M. Patrick GRANDE, contrôleur des finances publiques ;

Mme Martine GUILLOT, contrôleuse principale des finances publiques ;

M. Fabien PARDON, contrôleur des finances publiques.

b- **en matière de produits divers** : bordereaux d'envoi et accusés de réception :

Mme Monique DUBOS, contrôleuse des finances publiques.

c- **en matière d'équipe dédiée** : bordereaux d'envoi, accusés de réception :

Mme Marie-Françoise THOMAS, agent d'administration principale des finances publiques

d- **bureau d'ordre de la cellule Affaires juridiques et contentieux** : bordereaux d'envoi, accusés de réception :

Mme Christine LACRAVERIE, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques



Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00009

délégation spéciale pôle ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources

Jean-René NOLF,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines – Formation professionnelle :

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son propre service et celui de la formation professionnelle.

Mme Béatrice PERRET, contrôlease principale des finances publiques, Mme Dominique MARANSIN, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de réceptionner et répartir les titres-restaurant, les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Mme Marjorie MEDAILLON, contrôlease principale des finances publiques, pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Qualité de service :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division Budget – Immobilier - Logistique, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service budget, logistique, immobilier.

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques



Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00012

subdélégation de signature Domaine

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées
4 chemin de l'Ormeau
65000 TARBES**

**ARRETE
Portant subdélégation de signature
pour les activités domaniales**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2021-06-21-00002 en date du 21 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 2 de la section 2 de l'arrêté n° 65-2021-06-21-00002 en date du 21 juin 2021 m'accordant délégation de signature, sera exercée par Mme Hélène GOAZIOU, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable du Pôle Métiers et par M. Romain DUPORT, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du service France Domaine.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2021-06-21-00006 du 21 juin 2021.

Art. 3. – M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2021

le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-
Pyrénées



Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00011

subdélégation de signature Domaine Cité
Administrative

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées
4 chemin de l'Ormeau
65000 TARBES**

**ARRETE
Portant subdélégation de signature
pour les activités domaniales
(Cité Administrative)**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2021-06-21-00002 en date du 21 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 2 de la section 2 de l'arrêté n° 65-2021-06-21-00002 en date du 21 juin 2021 m'accordant délégation de signature, sera exercée par Mme Sylvie ZALDUA, Administratrice des Finances Publiques, directrice du Pôle Ressources, M. Louis JOUANICOU, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, responsable de la division Budget Immobilier Logistique et Mme Hélène BOTTERO, Inspectrice des Finances Publiques.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2021-06-21-00007 du 21 juin 2021.

Art. 3. – M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2021

le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-
Pyrénées,



Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-07-00007

subdélégation ordonnancement secondaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du Pôle Ressources de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 portant nomination de Mme Sylvie ZALDUA dans le grade d'administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-09-07-00005 du 7 septembre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 7 septembre 2021, sera exercée par :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 3000 euros HT,

M. Jean Charles VASQUEZ, agent administratif principal des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

Mme Séverine DUARTE, agent administratif des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

ARTICLE 2 – Une subdélégation de signature est accordée aux agents valideurs dans CHORUS FORMULAIRE et les outils interfacés avec CHORUS :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques,

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques,

Mme Béatrice PERRET, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Dominique MARANSIN, contrôleur principale des finances publiques,

M. Jean-Charles VASQUEZ, agent administratif des finances publiques,

Mme Véronique BAGET, contrôleur des finances publiques,

Mme Séverine DUARTE, agent administratif des finances publiques.

ARTICLE 3 – Toute disposition antérieure est abrogée.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice du Pôle Ressources est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 7 septembre 2021

la Directrice du Pôle Ressources



Sylvie ZALDUA

Administratrice des finances publiques

Préfecture

65-2021-09-22-00002

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal à vocation unique
(SIVU) de défense contre l'incendie de
Vielle-Aure



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense
contre l'incendie**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1939 autorisant la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie ;

Vu la proposition faite par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées le 27 août 2021 de transférer le solde des comptes du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie à sa commune siège, la commune de Vielle-Aure ;

Vu l'avis favorable émis par les communes membres du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie sur la proposition de transfert du solde de ses comptes à la commune siège de Vielle-Aure (Bourisp : accord reçu le 27/08/2021, Vignec : accord reçu le 31/08/2021, Vielle-Aure : accord reçu le 21/09/2021) ;

Considérant que les conditions requises pour dissoudre le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie sont atteintes ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – La dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie est acceptée à compter de la notification du présent arrêté à ses communes membres.

ARTICLE 2 – L'actif, soit un solde de 146,09 euros, sera transféré à la commune siège du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de défense contre l'incendie, la commune de Vielle-Aure.

ARTICLE 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, Mme, M. le Maire des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 SEP. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAULT

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES – Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-27-00001

AP portant délégation de signature à Mme
Sophie Pauzat directrice des services du cabinet
des Hautes-Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées,

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet à l'effet de signer :

1. tous documents, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux affaires relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :

- réponses à des interventions,
- arrêtés portant attribution de distinctions honorifiques (médaille du travail, médaille des sapeurs pompiers, médaille de la famille, médaille de la jeunesse, des sports et de la vie associative, échelon bronze, médaille d'honneur régionale, départementale et communale et médaille pour acte de courage et de dévouement),
- toute mesure liée aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ainsi que les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (article L. 3211-11, L 3213-, L 3213-4 et L 3213-6 du code de la santé publique),

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Service interministériel de défense et de protection civile :

- toutes correspondances produites dans le cadre de l'activité du service interministériel de défense et de protection civile, y compris en période de gestion de crise,
- tous documents produits par le service interministériel de défense et de protection civile en période de gestion de crise (arrêtés de police, arrêtés de réquisition, demandes de renforts, décisions destinées à prévenir ou faire cesser un risque...);
- décisions, arrêtés relatifs aux demandes déposées dans le cadre de la réglementation sur les explosifs ;
- correspondances, décisions, arrêtés, actes budgétaires en lien avec l'organisation d'examens de secourisme et d'exercices de sécurité civile ;
- agréments des associations de sécurité civile et de premiers secours ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité ;
- décisions, arrêtés en lien avec la sécurité et la sûreté sur les aérodromes ;
- tous documents justificatifs relatifs aux astreintes et interventions réalisées dans ce cadre ;

bureau de la sécurité intérieure :

- arrêtés d'attribution de subvention au titre du FIPD sur la partie prévention de la délinquance et sécurisation (BOP 216),
- arrêtés d'attribution de subvention au titre de la MILDECA (programme 129) ,
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux suite à des installations illicites de gens du voyage,
- arrêtés d'autorisation d'installation de systèmes de vidéo-protection,
- arrêtés portant agrément à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques,
- arrêtés portant autorisation de port d'armes de catégorie C et B pour des agents de police municipale,
- arrêtés portant autorisation de port d'armes de catégorie C et B pour des convoyeurs de fond,
- arrêtés ordonnant le dessaisissement d'armes de catégorie C et B,
- arrêtés portant autorisation d'organisation d'une bourse d'échanges aux armes,
- arrêtés portant liste départementale des vétérinaires inscrits en vue de la réalisation d'études comportementales,
- arrêtés portant liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- arrêtés relatifs à la remise à l'autorité administrative d'armes et de munitions,
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers,
- décisions d'habilitation des formateurs,
- décisions de refus de demande d'habilitation à accéder et à circuler sur la zone côté piste de l'aéroport,
- décisions d'acceptation de déclaration de feux d'artifice,
- décisions d'octroi du concours de la force publique,
- décisions de refus d'extraction médicale,
- décisions de refus d'autorisation d'acquisition d'armes de catégorie C et B,
- certificats de qualification F4-T2 et C2-C3,
- lettres d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire,
- élaboration des plans départementaux
- demandes de forces mobiles et de renforts zonaux et nationaux.
- permis de visite,
- enquêtes dans le cadre de candidatures à certains emplois publics.

Bureau de l'éducation routière :

- organisation des examens des permis de conduire,
- examens du permis de conduire,
- examens professionnels,
- activités de contrôle.

Bureau de la sécurité routière et des transports:

- réalisation des documents de planification en matière de sécurité routière (DGO et PDASR),
- animation des réseaux locaux des acteurs de la sécurité routière, gestion du comité Label Fête,
- études de sécurité routière (signalisation, études d'accidentalité, passages à niveaux, police de circulation, assistance et conseil aux gestionnaires de réseaux),
- organisation d'actions de promotion de la sécurité routière,
- gestion et déploiement du parc de radars fixes et pédagogiques, dépôts de plaintes pour les radars dégradés,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- avis et arrêtés de transports exceptionnels et de transports de marchandises.

Mission radicalisation, laïcité et lutte contre les discriminations :

- suivi de situations,
- animation de réseaux,
- montage d'actions préfectorales,
- arrêtés portant attribution de subvention au titre du FIPD sur la partie radicalisation (BOP 216)
- notification d'attribution des subventions octroyées par la DILCRAH.

Mission sûreté et sécurité :

- mise en œuvre des politiques ministérielles de sûreté et de sécurité en préfecture, sous-préfectures et cité administrative.

Garage automobile :

- entretien et gestion de la flotte automobile.

2. Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

3. L'ensemble des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Sont exclus :

- les courriers adressés aux ministères,
- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,
- les circulaires aux maires du département,
- les réponses aux élus : parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional,
- les arrêtés à portée réglementaire,
- les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux,
- les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau.

Article 2 : **En matière financière**, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Pauzat, directrice des services du cabinet

- de signer les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable,
- de saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires,
- de constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses

imputées sur les budgets.

- du programme 207 « sécurité et éducation routières »

- action 1 : Observation, prospective, réglementation et soutien au programme,
- action 2 : Démarches interministérielles et communication,
- action 3 : Éducation routière,

- du programme 129 « coordination du travail gouvernemental »

- arrêtés d'attribution de subventions au titre de la MILDECA

- du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

- action 10 : arrêtés d'attribution de subventions au titre du FIPD sur les parties « prévention de la délinquance et de la radicalisation ».
- action 9 : éducation et sécurité routière

- du programme 354 « Administration territoriale de l'État » sur le centre de coût PRFDCABO65

- d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : **Subdélégation de signature** est donnée à Mme Marie-Bénédicte SABATIER, chef du bureau sécurité routière et transports ainsi qu'à Mme Aline NOIRJEAN, chef du bureau éducation routière pour saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires, constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses imputées sur le budget du programme 207 « sécurité et éducation routières ».

Article 4 : **En cas d'absence ou d'empêchement** de Mme Sophie PAUZAT, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus sera exercée par Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des services du cabinet, à l'exclusion des arrêtés.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours **des permanences** qu'elle est amenée à effectuer, dans toutes les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

- les suspensions d'urgence du permis de conduire: arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L 224-1 à L 224-10, L 235-1, R 224-1 à R 224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (article L 3213-1 à L 3213-10 et L 3213-11-12-1 du code la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

Article 6 :

Service interministériel de défense et de protection civile

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Puzat sera donnée à

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier, pour les matières suivantes relevant des attributions du service, à l'exception des arrêtés, documents comportant décision ou mesures à implication budgétaire :

- correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement du service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- organisation d'examens : convocations et attestations de réussite,
- commission consultative départementale de sécurité et sous-commissions spécialisées, commissions d'arrondissement : convocations, compte-rendus et procès-verbaux,
- exercices de sécurité civile : convocations aux réunions de préparation, notes d'organisation,
- activités de sécurité civile : convocations aux réunions, comptes-rendus et notes d'organisation.

- à Mme Nathalie BERTRANNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à M. Jean-Claude LATAPIE, secrétaire administratif aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Tarbes.

Bureau de la sécurité intérieure

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Puzat, sera donnée à M. Xavier MARCELLI, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure pour les matières suivantes relevant des attributions du service, à l'exception des arrêtés :

- correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement du service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- activités de sécurité intérieure : convocations aux réunions, comptes-rendus, autorisation des accès aux établissements pénitentiaires (en cas d'avis favorable),
- récépissés de déclaration et d'acquisition en matière d'armes.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Puzat, sera donnée à Mme Brigitte PRATDESSUS, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et à Mme Gwenaëlle TRÉZÈRES secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

interministérielle pour les matières suivantes relevant des attributions du bureau, à l'exception des arrêtés, documents comportant décision ou mesures à implication budgétaire :

- correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement du service,
- correspondance liée aux médailles d'honneur du travail, médaille d'honneur régionale, départementales et communales, médaille d'honneur agricole,
- bordereaux d'envoi.

Bureau de l'éducation routière

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Pauzat, sera donnée à Mme Aline NOIRJEAN, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière et à M. Jean-Pierre FARAILL, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, adjoint au chef de bureau, pour les matières suivantes relevant des attributions du service, à l'exception des arrêtés et des documents comportant décision :

- correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement du service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- organisation d'examens : convocations et attestations de réussite,
- activités de contrôle : correspondance courante et grilles d'audit,
- animation du réseau des écoles de conduite et comité local de pilotage du service du permis de conduire et de l'éducation routière : convocations aux réunions et comptes-rendus,
- préconisation d'aménagements de véhicules pour les usagers en ayant besoin,

Bureau de la sécurité routière et des transports

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Pauzat, sera donnée à - Mme Marie-Bénédicte SABATIER, technicienne supérieure en chef, chef du bureau de la sécurité routière et transports pour les matières suivantes relevant des attributions du bureau :

- correspondances courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du bureau;
- accusés de réception et bordereaux d'envoi ;
- activités de sécurité routière (animation des réseaux, études de sécurité routière, organisation d'actions de prévention, gestion du parc de radars fixes et pédagogiques, gestion du comité Label Fête) : convocations aux réunions et comptes-rendus, gestion des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, dépôts de plaintes suite à des dégradations sur les radars fixes et pédagogiques
- activités transports : avis sur les transports exceptionnels et de transports de marchandises.

- Monsieur Stéphan VIGNES-FAURE, ouvrier des Parcs et Ateliers, pour déposer plainte suite à des dégradations sur les radars fixes et pédagogiques.

Chargé de mission radicalisation, laïcité, lutte contre les discriminations

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Pauzat, sera donnée à M. Jean-Manuel ACRIZ, attaché principal, chargé de mission radicalisation, laïcité, lutte contre les discriminations à l'effet de signer tous bordereaux d'envoi.

Chargé de mission sûreté et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Pauzat, sera donnée à M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chargé de mission sûreté et sécurité , à l'effet de signer tous bordereaux d'envoi.

Pour la résidence du préfet

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Mme Pauzat, sera accordée à M. Bernard SOULE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, attaché à la résidence du préfet, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte achat dans la limite de 500 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

Sont exclus de la délégation de signature de Mme Pauzat, pour tous les chefs de bureaux et agents, les exclusions mentionnées à l'article 1.

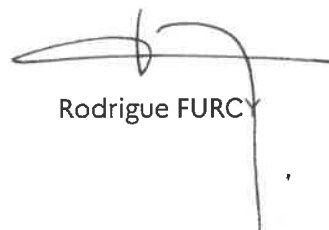
Article 7: L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9: Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 27 SEP. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop on the left and a vertical line extending downwards on the right.

Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-08-00005

Arrêté inter préfectoral portant adhésion de 5 communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées à la carte "création et gestion d'une fourrière animale" et d'adhésion de la commune de Traversères à la carte "service d'entretien"



Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Service des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 32-2021-09-08-00003
portant adhésion de 5 communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées
à la carte « création et gestion d'une fourrière animale »
et adhésion de la commune de Traversères à la carte « service d'entretien »

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2002 modifié portant création du Syndicat Mixte des 3 Vallées ;

VU les délibérations des communes de La Sauvetat du 31 août 2018, Lalanne du 12 décembre 2019, Castelnau-d'Arbieu du 14 septembre 2020, Gavarret-sur-Aulouste du 17 septembre 2020 et Touget du 21 octobre 2020 sollicitant leur adhésion au SM3V exclusivement à la carte « création et de gestion d'une fourrière animale » ;

VU les délibérations du comité syndical du 16 décembre 2020 et du 15 avril 2021 par lesquelles le Syndicat Mixte des 3 Vallées a donné un avis favorable à l'adhésion des 5 communes au SM3V à la carte « création et de gestion d'une fourrière animale » ;

VU la délibération de la commune de Traversères du 24 novembre 2020 sollicitant son adhésion à la carte « service d'entretien » ;

VU l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées disposant qu'un membre du Syndicat Mixte des 3 Vallées peut transférer une compétence à caractère optionnel au syndicat et que ce transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre ayant décidé du transfert est devenue exécutoire ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Mixte des 3 Vallées a émis un avis favorable à la modification de la composition du syndicat et à la modification des statuts ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

Les communes de Touget, Gavarret-sur-Aulouste, Castelnau-d'Arbieu, La Sauvetat et Lalanne sont autorisées à adhérer au SM3V à la carte « création et de gestion d'une fourrière animale ».

ARTICLE 2 :

La commune de Traversères est autorisée à adhérer à la carte « service d'entretien ».

ARTICLE 3 :

Les articles 4 et 5 des statuts du SM3V tels qu'ils sont annexés à l'arrêté préfectoral du 25 février 2002 sont modifiés ainsi qu'il suit :

article 4 : composition

« Le Syndicat Mixte des 3 Vallées est constitué ainsi qu'il suit :

- les communes de :

Ardizas, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Auterrive, Bajonnette, Barran, Bellegarde-Adoullins, Bérac, Bezues-Bajon, Bivès, Boucagnères, Brugnens, Cabas-Loumasses, **Castelnau-d'Arbieu**, Castéra-Lectourois, Céran, Cézán Chelan, Cologne, Cuelas, Durban, Esclassan-Labastide, Estramiac, Fleurance, Gaudonville, **Gavarret-sur-Aulouste**, Goutz, Haulies, **La Sauvetat**, Labarthe, Labrihe, Lagarde, **Lalanne**, Lalanne-Arque, Lamothe-Goas, Larroque-Engalin, Lasseran, Lasseube-Propre, Le Brouilh-Monbert, Lectoure, Lourties-Monbrun, Manent-Montane, Mansempuy, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauroux, Miramont-Latour, Meilhan, Monbardon, Monbrun, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plaves, Monfort, Monlaur-Bernet, Mont-d'Astarac, Montestruc-sur-Gers, Monties, Orbessan, Ornezan, Panassac, Pauilhac, Pessan, Pessoulens, Peyrecave, Plieux, Pis, Ponsampère, Ponsan-Soubiran, Pouyloubrin, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Saint-Antonin, Saint-Arroman, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Criq, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Jean-Le-Comtal, Saint-Léonard, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Orens, Sainte-Anne, Sainte-Gemme, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sérempey, Sere, Tachaires, Taybosc, Terraube, Thoux, **Touget**, Tournecoupe, Traversères et Urdens ;

- la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne;
- la communauté de communes Armagnac Adour ;
- la communauté de communes Artagnan en Fezensac ;
- la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;
- la communauté de communes Bas Armagnac ;
- la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne ;
- la communauté de communes Grand Armagnac ;
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise ;
- la communauté de communes du Savès ;
- la communauté de communes de la Ténarèze ;
- la communauté de communes Val du Gers ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan. »

article 5 : compétences

Le syndicat mixte est habilité à exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes :

Voirie :

- communes d'Auterrive, Barran, Boucagnères, Durban, Haulies, Labarthe, Lasseran, Lasseube-Propre, Le Brouilh-Monbert, Monferran-Plavès, Orbessan, Ornèzan, Pessan, Saint-Jean-le-Comtal, Sansan, Seissan, Traversères
- communauté de communes Val de Gers pour la voirie d'intérêt communautaire

Service d'entretien :

communes de Boucagnères, Chelan, Durban, Haulies, Labarthe, Lasseran, Le Brouilh-Monbert, Orbessan, Ornèzan, Moncorneil-Grazan, Mont-d'Astarac, Pessan, Panassac, Ponsampère, Pouyloubrin, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Arroman, Sansan et **Traversères**.

Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :

- communauté de communes Val de Gers pour la totalité du territoire des communes de Boucaignères, Durban, Esclassan-Labastide, Labarthe, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Orbessan, Ornézan, Panassac, Saint-Arroman, Sansan, Samaran et Seissan, et pour une partie du territoire des communes d'Arrouède, Aujan-Mournède, Bellegarde-Adoullins, Bézues-Bajon, Chélan, Haulies, Lasséran, Masseube, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont-d'Astarac, Ponsan-Soubiran, Pouyloubrin, Saint-Jean-le-Comtal, Sère, Tachaires, Traversères ;
- communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour la totalité du territoire des communes d'Auterive, Duran, Lahitte, Leboulin, Mirepoix, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Pavie, Pessan, Peyrusse-Massas, Preignan, Roquefort, Roquelaure et Sainte-Christie et pour une partie du territoire des communes d'Auch, Castelnau-Barbarens, Castillon-Massas, Castin, Crastes, Lavardens, Mérens, Nougroulet, Ordan-Larroque, Puycasquier et Tourrenquets.
- communauté de communes Astarac Arros en Gascogne pour la totalité du territoire de la commune de Clermont-Pouyguillès et pour une partie du territoire des communes d'Idrac-Respaillès, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'Astarac, Moncassin, Saint-Elix-Theux, Saint-Médard, Saint-Ost et Viozan.
- communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour la totalité du territoire des communes de Castéra-Lectourois, Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Lagarde, Lalanne, Lamothe-Goas, Larroque-Engalin, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Puységur, Sainte-Radegonde et Saint-Martin-de-Goyne, et pour une partie du territoire des communes de Berrac, Brugnens, Castelnau-d'Arbieu, Céran, Goutz, La Romieu, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miramont-Latour, Pis, Préchac, Réjaumont, Saint-Avit-Frandat, Sainte-Mère, Saint-Mézard, Sempesserre, Terraube et Urdens.
- communauté de communes Plateau de Lannemezan pour la totalité du territoire de la commune de Réjaumont et pour une partie du territoire des communes d'Arné, Lannemezan, Tajan et Uglas.

Service public d'assainissement non collectif :

- communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en représentation-substitution pour les communes d'Antras, Auterive, Biran, Castelnau-Barbarens, Ordan-Larroque, Pavie, Pessan, Saint-Jean-Poutge
- communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne, communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- communes d'Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Barran, Bellegarde-Adoullins, Bézues-Bajon, Boucaignères, Cabas-Loumassès, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lasséran, Lasseube-Propre, Le Brouilh-Monbert, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Meilhan, Monbardou, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont-d'Astarac, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Ponsan-Soubiran, Pouyloubrin, Saint-Arroman, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère, Saint-Blancard, Saint-Jean-le-Comtal, Tachaires et Traversères.

Gestion réseau eau brute :

communes de Labarthe, Lourties-Monbrun et Seissan

Création et gestion d'une fourrière animale :

- communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- communautés de communes : Armagnac Adour, Artagnan en Fezensac, Astarac Arros en Gascogne, Bas Armagnac, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Grand Armagnac, Savès, Ténarèze et Val de Gers,
- communes d'Ardizas, Bajonnette, Berrac, Bivès, Brugnens, **Castelnau-d'Arbieu**, Castéra-Lectourois, Céran, Cézan, Cologne, Estramiac, Fleurance, Gaudonville, **Gavarret-sur-Aulouste**, Goutz, **La Sauvetat**, Labrihe, Lagarde, **Lalanne**, Lamothe-Goas, Larroque-Engalin, Lectoure, Mansempuy, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Mauroux, Miramont-Latour, Monbrun, Monfort, Montestruc-sur-Gers,

Pauilhac, Pessoulens, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Saint-Antonin, Saint-Avit-Frandat, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Criq, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Léonard, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Orens, Sainte-Anne, Sainte-Gemme, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Sérempuy, Taybosc, Terraube, Thoux, Touget, Tournecoupe et Urdens.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gers, Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la sous-préfète de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gers, Monsieur le président du syndicat mixte des 3 vallées, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires des collectivités membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Tarbes, le **03 SEP. 2021**

Le préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



Auch, le **08 SEP. 2021**

Pour le préfet
et par délégation,
la Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ



N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 - 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 - 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-20-00007

arrêté portant autorisation de la vente d'un bien
immobilier par la congrégation hospitalière des
filles de Notre Dame des douleurs



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2020-
portant autorisation de la vente d'un ensemble immobilier
par la congrégation hospitalière missionnaire des filles de Notre Dame des Douleurs**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'associations et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu la copie du décret du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 21 mars 2006 portant reconnaissance légale de la congrégation hospitalière des filles de Notre Dame des Douleurs, dont le siège est situé à Tarbes (65 000), 2 rue Marie Saint Frai ;

Vu l'origine de propriété du bien vendu relevant d'un legs de Mme Marcelle Amélie PASCAU décédée le 6 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la délibération en date du 9 mars 2021 du conseil d'administration de la congrégation hospitalière des filles de Notre Dame des Douleurs, acceptant la vente d'un ensemble immobilier sur la commune de Juillan, 10 place de la Pujolle - parcelles AX 111/112/113. ;

Vu le compromis de vente en date du 1^{er} juin 2021 signé par Mme Justine MARCHAL et Mme Martine GUILLAUME, secrétaire générale de la Congrégation Hospitalière des Filles Notre Dame des Douleurs ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 7 septembre 2021;

Vu les autres pièces de l'affaire ;

Considérant que le dossier est complet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Martine GUILLAUME, secrétaire générale de la Congrégation Hospitalière des Filles Notre Dame des Douleurs est autorisée, au nom de la congrégation, à procéder à la cession d'un ensemble immobilier sur la commune de Juillan, 10 place de la Pujolle - parcelles AX 111/112/113 moyennant le prix de deux cent mille euros (200 000€), payable comptant au jour de l'acte authentique.

Article 2 : La vente de l'ensemble immobilier doit être effectuée dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Dans le cas où cette vente n'aurait pas eu lieu dans ce délai, une nouvelle demande d'autorisation devrait être déposée auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme la supérieure de la Congrégation hospitalière des filles de Notre Dame des Douleurs, à Maître Alexandre CAVE et à M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 20/09/2021

pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYVAULT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-20-00004

Arrêté préfectoral portant désignation d'un
nouveau délégué du Syndicat de l'Alaric (ASA) -
3ème section



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant désignation d'un nouveau délégué du Syndicat de l'Alaric – 3^{ème} section**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le décret impérial du 29 août 1855 réglementant la formation du syndicat attaché à l'Alaric ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014311-0002 du 7 novembre 2014 portant désignation des délégués du syndicat de l'Alaric ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret susvisé « il sera formé un syndicat composé de douze membres et divisé en trois sections » :

– que chaque section sera composée d'un Directeur et de trois syndics choisis par le Préfet, à savoir : le Directeur parmi les habitants notables non intéressés, l'un des syndics parmi les arrosants, l'autre parmi les usiniers, le troisième parmi les maires des communes traversées,

– qu'en outre, le Préfet nomme dans chacune des trois catégories un syndic suppléant qui siège lorsque l'un des syndics titulaires de la catégorie correspondante vient à s'absenter ;

Considérant le décès de Monsieur Francis LARRANG, membre du syndicat de l'Alaric – 3^{ème} section ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1

Est nommée membre titulaire du syndicat de l'Alaric – 3^{ème} section :

Madame Magali LARRANG – Maire de BARBACHEN.

Article 2

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Messieurs les Directeurs des trois sections du Syndicat de l'Alaric, les membres des trois sections du Syndicat de l'Alaric, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

POUZAC, ORDIZAN, ANTIST, MONTGAILLARD, VIELLE-ADOUR, BERNAC-DESSUS, BERNAC-DEBAT, ALLIER, SALLES-ADOUR, SOUES, BARBAZAN-DEBAT, SEMEAC, AUREILHAN, ORLEIX, BOURS, CHIS, DOURS, AURENSAN, TOSTAT, CASTERA-LOU, LESCURRY, ESCONDEAUX, LACASSAGNE, BAZILLAC, SARRIAC, RABASTENS DE BIGORRE, SEGALAS, BARBACHEN, MONFAUCON, SAUVETERRE, AURIEBAT, MAUBOURGUET, ESTIRAC, LABATUT-RIVIERE, LADEVEZE (Gers), TIESTE-URAGNOUX (Gers), JU-BELLOC (Gers),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

20 SEP. 2021

Tarbes, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013
TARBES – Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU
CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-20-00003

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire des "pompes funèbres des
vallées" à Pierrefite Nestalas



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé
«POMPES FUNEBRES DES VALLEES »
à Pierrefite-Nestalas**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le dossier de demande d'habilitation dans le domaine funéraire, présenté complet le 8 septembre 2021 par M. Ludovic THIBOUST, gérant de la SARL « Pompes funèbres des Vallées », sise 2 chemin Saint Vincent à Pierrefitte-Nestalas (65 260) ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres des Vallées », géré par M. Ludovic THIBOUST, sise 2 chemin Saint Vincent à Pierrefitte-Nestalas (65 260), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes:

- ✓ 1 - Transport de corps avant et après mise en bière ;
- ✓ 2 - Organisation des obsèques ;
- ✓ 3 - Soins de conservation – (en sous-traitance) ;
- ✓ 4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- ✓ 6 - Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- ✓ 7 - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ✓ 8 - Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-65-0091**.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au **30 septembre 2026**.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le sous-préfet d'Argelès Gazost et à M. le maire de Pierrefitte-Nestalas pour information.

Fait à Tarbes, le 20/09/2021

Pour le préfet,
par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-20-00006

AP portant modification de la composition de la
CSS de BENAC



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral n°65-2021-09-
Portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
mise en place dans le cadre de l'exploitation
de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Bénac,
sise au lieu-dit « Bois du Bécut » par la société SOVAL, groupe VEOLIA PROPLETE**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 sur les commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009 portant autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Considérant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011, modifié le 14 avril 2014, relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploité par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia propreté » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2018-08-21-001 du 21 août 2018, modifié en 2019 et 2020, portant renouvellement de la composition et du mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) établie dans le cadre du fonctionnement de la société « SOVAL », groupe « VÉOLIA Propreté », Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Considérant la nécessité de réactualiser la liste des membres de la commission de suivi des sites, suite aux résultats des élections départementales, aux mouvements de personnel dans le groupe « Veolia Propreté » et aux départs intervenus parmi les membres du collège « riverains/association de protection de l'environnement » et les personnes qualifiées ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-08-21-001 du 21 août 2018 est modifié comme suit :

Les modifications sont mentionnées en caractères gras.

1) Collège « administrations de l'État » :

- le Préfet ou son représentant, Président de la commission ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ou son représentant.

2) Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- **M. Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'Ossun ou Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste Aure Louron, sa suppléante ;**
- Mme Michèle DUFFOUR, 1ère adjointe au maire de la commune de Bénac ou M. Pierre DARRESSY, 4ème adjoint, son suppléant ;
- M. Stéphane NOGUEZ, maire de la commune d'Hibarette ou Mme Fabienne BRUGEROLLE, adjointe au maire, sa suppléante ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de la commune de Momères ou M. Bernard SARRABERE, conseiller municipal, son suppléant ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de la commune de Saint Martin, ou M. Eric DORIGNAC, 2nd adjoint au maire, son suppléant.

3) Collège « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- association « *Bécut Environnement* » :
 - M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente ou M. Gérard MUSELET, son suppléant ;
 - **M^{me} Noelle VAN HEERDEN,**
 - M. Gilbert ASSOUIRE ou M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, sa suppléante ;
 - M. Alain PONNAU ou M. Francis LUBY, son suppléant ;
 - M. Jean-Louis VERITE ou M^{me} Hélène DELERUE, sa suppléante
- association « *France Nature Environnement Hautes-Pyrénées* » :
 - **M. Jean-Luc LAPLAGNE**

4) Collège « exploitant de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- **M. Christophe ARAN (Directeur des Unités Industrielles Sud Ouest)**
- **M. Jérémy DOUBLET (Directeur du TRI/ISDND/BIO)**
- Mme Manon DUTEIL (Chargée d'études Techniques Stockage)
- **M. Thibaut DEJARDIN (Directeur Technique Région SO du pôle ISDND/Tri/Bio)**
- **M. Lionel VITO (Responsable d'exploitation)**

5) Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- **Mme Jennifer GENTY**
- **M. Jean-Marc URRUTIA**

6) Personnalités qualifiées :

- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) ;
- **M. Franck BOUCHAUD, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Mobilités du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-08-21-001 du 21 août 2018 demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Exécution

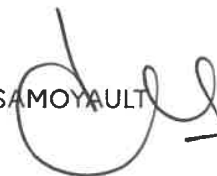
Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- notifié aux membres de la commission.

Tarbes, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-21-00001

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 imposant les dispositions applicables en cas de période de sécheresse à la société NEXTER MUNITIONS pour l'exploitation de ses installations situées sur la commune de Tarbes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral complémentaire n°65-2021-

à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 imposant les dispositions applicables en cas de période de sécheresse à la société NEXTER MUNITIONS pour l'exploitation de ses installations situées sur la commune de Tarbes.

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles L. 211-3 et R. 211-66 du Code de l'environnement relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral de Plan de Crise du Bassin de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées n°2009-191-17 du 10 juillet 2009 modifié par l'arrêté n°65-2017-10-05-006 du 5 octobre 2017 définissant le plan départemental ainsi que les seuils de vigilance et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-198-5 du 17 juillet 2001 modifié, autorisant la société NEXTER MUNITIONS à exploiter son usine pyrotechnique sur le territoire de la commune de Tarbes ;

VU la proposition de plan de réduction des prélèvements en eau en cas de sécheresse transmise par l'exploitant en date du 1^{er} avril 2021 ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61 350 - 65 013 TARBES Cedex 9

1/5

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 août 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté le 24 août 2021 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant en date du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse au cas particulier de l'installation classée ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est autorisé à prélever pour les besoins de son fonctionnement dans une ressource en eau qui dans certaines conditions de sécheresse, doit être protégée ;

CONSIDÉRANT que les prélèvements de l'établissement appartiennent au secteur hydrographique identifié par l'arrêté cadre sécheresse du département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de sécheresse, des mesures particulières et adaptées à la situation hydrologique, doivent être prises ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Prélèvements d'eau autorisés

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les prélèvements d'eau.

Les installations de prélèvement ou d'adduction d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.

Lorsque le niveau de gestion sécheresse d'alerte est déclenché sur la zone d'alerte où est situé l'établissement, ce dispositif est relevé quotidiennement. Les valeurs de débit sont portées sur un registre informatisé, tenu à disposition des services d'inspection des installations classées et de la police de l'eau.

Les prélèvements d'eau sont autorisés dans les quantités suivantes :

Ressource(s) utilisée(s) (réseau AEP, réseau d'irrigation, cours d'eau et nappe d'accompagnement, eau souterraine)	Nom de la masse d'eau	Prélèvement annuel (m ³)	Débit de prélèvement maximal journalier				
			Niveau de gestion sécheresse				
			Normal	Vigilance => limitations volontaires	Alerte => réduction visée de 30 %	Alerte renforcée => réduction visée de 50 %	Crise
Nappe accompagnement	Adour	Année 2019 : 6 186 m ³ Année 2020 (COVID) : 4 988 m ³	28 m ³ /j (moyenne)	26 m ³ /j	20 m ³ /j	14 m ³ /j	10 m ³ /j

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

2/5

Article 2 : Plan d'actions en situation de sécheresse

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures d'économie décrites dans le tableau ci-dessous lorsque les niveaux de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont déclenchés par le Préfet dans la zone d'alerte où sont localisés les prélèvements de l'établissement.

Ces mesures se substituent à celles de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse.

L'information sur les zones d'alerte (sous-bassin hydrographique ou secteur de masse d'eau souterraine) et les niveaux de gestion sécheresse, sont disponibles sur le site internet de la préfecture et sur le site PROPLUVIA :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

Les mesures d'urgence sont les suivantes :

Niveau de gestion sécheresse	Mesures générales cumulatives de niveau en niveau non spécifiques ICPE	Mesures spécifiques cumulatives ICPE (process...)
<u>Vigilance</u>	<ul style="list-style-type: none"> Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance journalière des consommations afin de détecter les fuites de façon précoce
<u>Alerte</u>	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des pelouses et espaces verts, interdit de 8 h à 20 h Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique Test des poteaux incendie interdit 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de certains process utilisant l'eau en continu Sensibilisation sur la réduction des volumes d'eau servant au nettoyage des salles en recommandant une attention particulière
<u>Alerte renforcée</u>	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des pelouses et espaces verts totalement interdit 	
<u>Crise</u>		<ul style="list-style-type: none"> Arrêt des process utilisant de l'eau en continu Vigilance accrue sur les volumes d'eau servant au nettoyage des salles Interdiction de rejets aqueux dans l'Adour

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

3/5

Article 3 : Bilan

À l'issue de chaque période estivale et lorsqu'un niveau de gestion sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) a été déclenché par arrêté préfectoral sur la zone d'alerte où sont localisés ses prélèvements, l'exploitant établit un bilan environnemental des actions conduites comportant :

- l'évaluation a posteriori de son plan de réduction,
- un volet quantitatif des prélèvements et rejets évités,
- les coûts afférents,
- et les actions préventives et/ou correctives éventuelles à apporter au plan d'action sécheresse de l'établissement.

Ce bilan environnemental est adressé à l'inspection des installations classées un mois après la fin des restrictions de prélèvement en eau.

Article 4 : Information des tiers

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale complémentaire est déposée à la mairie de Tarbes et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Tarbes pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture des Hautes-Pyrénées – pôle environnement, ICPE – ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de PAU, soit par courrier (Villa Noubilos – Cours Lyautey BP 543 – PAU CEDEX), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

4/5

Article 6 : Exécution

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- M. le Maire de Tarbes

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée :

- pour notification, à :

- M. le Directeur du site NEXTER MUNITIONS de Tarbes

- pour information, à :

- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes,

- M. le Directeur Départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **21 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

